



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.003

**Objet : Réglementation
de la circulation et du
stationnement Carrefour
Rue des Ecoles/Rue
Rebel – Réparation d'un
branchement EU.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,
- la demande présentée le 13 janvier 2023 par la SAS Roger Martin – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement au niveau de l'intersection Rue des Ecoles/ Rue Rebel en vue de la réparation d'un branchement d'assainissement pour le 13 rue des Ecoles pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération Belfortaine.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 24 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue des Ecoles et Rue Rebel au droit du n° 13 rue des Ecoles sera réglementée comme suit :

- chaussée rétrécie
- circulation alternée manuellement et/ou par panneaux

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS Roger Martin.

Article 4 : La SAS Roger Martin devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- GBCA/S. RIOS
- SAS Roger Martin/R. CHARMOILLE.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 16 janvier 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BURGER

